

Prime Herbagère Agroenvironnementale (PHAE2)

Campagne 2013

Eligibilité des demandeurs	<ul style="list-style-type: none">- Sont prioritaires en 2013 :<ul style="list-style-type: none">* les JA récemment installés et ayant bénéficié d'une aide à l'installation* les exploitants engagés en 2008 sollicitant une demande de prorogation de l'intégralité de leurs engagements pour 1 an, soit jusqu'au 15 Mai 2014.
Eligibilité des surfaces	<ul style="list-style-type: none">- Pas d'autres MAE sur la même parcelle (MAET, MAER, SAB, MAE SFEI...)- Surfaces herbagères (PN, PT, landes et parcours), figurant sur le S2 jaune de la déclaration PAC 2013.- Le Taux de spécialisation herbagère de votre exploitation doit être > ou = à 75% chaque année de votre engagement.- Le chargement de votre exploitation doit être compris entre 0.2 et 1.4 UGB/ha Les Surfaces prises en compte pour le calcul de votre chargement sont PN, PT, landes et parcours, plantes fourragères hors céréales et oléagineux...figurant sur le S2 jaune de la déclaration PAC 2013.
Montants	<ul style="list-style-type: none">- Les surfaces en herbe (PN,PT, Landes et Parcours) sont indemnisées à raison de 76€/ha/an. Le montant de votre demande devra être > à 300€ et < à 7600€
Points spécifiques	<ul style="list-style-type: none">- Les parcelles engagées sont localisées géographiquement- Le seuil de retournement/déplacement des PT est de 20% maximum de la surface.- En cas d'évènement imprévisible au cours de l'engagement (ex : perte de surface), l'agriculteur doit le déclarer spontanément par écrit dans les 10 jours à la DDT afin d'éviter des pénalités

NB : Le dispositif PHAE peut être télédéclarer (y compris les modifications ou les nouveaux engagements) → Cf. fiche Télépac : manipulation MAE